Association des Riverains du Port le 31/08/2016

9, rue des Quais

85350 L’Ile d’Yeu

Mèl associationdesriverainsduport@yahoo.fr

DSAC OUEST

CS20301 Guipavas

29806 Brest Cedex 9

Lettre recommandée avec AR

Objet : Hélistation de Port Joinville

Monsieur le Directeur,

L’hélistation de Port Joinville a été autorisée par un arrêté préfectoral 86/DIREG/1138 du 5/12/1986 pour des vols à la demande et des évacuations sanitaires de jour. Il s’avère qu’elle est utilisée, en réalité, de façon illégale, pour des vols réguliers comme l’a souligné le rapport de l’Autorité Environnementale N° Ae : 2016-05.

Plus gravement encore, cette hélistation fait l’objet de vols de nuit, en contradiction totale avec la règlementation. Entre le 01/06/2016 et le 31/08/2016, au moins une douzaine de vols ont eu lieu durant la nuit aéronautique.

Nous vous demandons de bien vouloir nous fournir la liste exhaustive de ces vols et l’immatriculation du ou des appareils les ayant opérés.

Dans l’attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l’expression de notre respectueuse considération.

La Présidente

Copie préfecture de Vendée.

Copie Mairie Ile d’Yeu